



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2019-79

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2019

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-04-23-001 - Arrêté n° 19-76 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime (2 pages)	Page 4
76-2019-04-23-002 - Arrêté n° 19-77 du 23 AVRIL 2019 portant délégation de signature à Mme Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe (2 pages)	Page 7
76-2019-04-23-003 - Arrêté n° 19-78 du 23 AVRIL 2019 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime (4 pages)	Page 10
76-2019-04-23-004 - Arrêté n° 19-79 du 23 AVRIL 2019 portant délégation de signature à M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe (3 pages)	Page 15
76-2019-04-23-005 - Arrêté n° 19-80 du 23 AVRIL 2019 portant délégation de signature à Mme Marie AUBERT, sous-préfète du Havre (3 pages)	Page 19
76-2019-04-23-006 - Arrêté n° 19-81 du 23 AVRIL 2019 portant délégation de signature à M. Nicolas HESSE, secrétaire général aux affaires régionales, en matière de permanences. (2 pages)	Page 23
76-2019-04-23-007 - Arrêté n° 19-82 du 23 AVRIL 2019 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité (3 pages)	Page 26
76-2019-04-23-008 - Arrêté n° 19-83 du 23 AVRIL 2019 portant délégation de signature à M. Bernard COUSIN directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (3 pages)	Page 30
76-2019-04-23-009 - Arrêté n° 19-84 du 23 AVRIL 2019 portant délégation de signature à M. Patrick ELDIN, directeur des migrations et de l'intégration (4 pages)	Page 34
76-2019-04-23-010 - Arrêté n° 19-85 du 23 AVRIL 2019 portant délégation de signature à M. Jean-François COURTOIS, directeur des ressources humaines et des moyens (3 pages)	Page 39
76-2019-04-23-011 - Arrêté n° 19-86 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Mme Élodie LECAPLAIN-SHARMA, Cheffe du centre d'expertise et de ressources de titres Permis de conduire (2 pages)	Page 43
76-2019-04-23-012 - Arrêté n° 19-87 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Mme Hélène SANNIER, référente fraude départementale, et à M. Florian VILLARD, chargé des missions départementales de lutte contre la fraude. (2 pages)	Page 46
76-2019-04-23-013 - Arrêté n° 19-88 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest en matière de domaine public et de police de la circulation (4 pages)	Page 49
76-2019-04-23-014 - Arrêté n° 19-89 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes nord-ouest en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 54
76-2019-04-23-015 - Arrêté n° 19-90 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes nord-ouest, en matière de gestion du personnel (10 pages)	Page 58

76-2019-04-23-016 - Arrêté n° 19-91 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest en matière de pouvoir adjudicateur (2 pages)	Page 69
76-2019-04-23-017 - Arrêté n° 19-92 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie (2 pages)	Page 72
76-2019-04-23-018 - Arrêté n° 19-93 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Brigitte LELIEVRE, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime (code environnement) (2 pages)	Page 75
76-2019-04-23-019 - Arrêté n° 19-94 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Mme Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie (2 pages)	Page 78
76-2019-04-23-020 - Arrêté n° 19-95 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Mme Sylvie MOUYON-PORTE, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie (3 pages)	Page 81
76-2019-04-23-021 - Arrêté n° 19-96 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué de la Seine-Maritime auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie. (3 pages)	Page 85

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-04-23-001

Arrêté n° 19-76 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau de la Coordination Interministérielle

Arrêté n° 19-76 du 23 avril 2019

portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi du 24 mai 1872 relative au Tribunal des Conflits ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée instituant un état d'urgence ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 août 2016 nommant M. Jehan-Eric WINCKLER sous-préfet de Dieppe ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 septembre 2017 nommant Mme Houda VERNHET sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République du 7 novembre 2017 nommant Mme Marie AUBERT, sous-préfète du Havre ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2019 portant organisation de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu les conventions de délégation de gestion en matière de permis de conduire conclues entre les préfets des départements de l'Aube, la Corrèze, la Drôme, la Haute-Garonne, la Marne et la Sarthe d'une part et la préfète du département de la Seine-Maritime d'autre part.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, correspondances, contrats, conventions, déferés et mémoires en justice relevant des attributions de l'État dans le département, à l'exception :

- des arrêtés de conflit d'attribution,
- des réquisitions prises en application du code de la défense,
- des arrêtés pris sur le fondement de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 sur l'état d'urgence,
- des réquisitions du comptable public.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

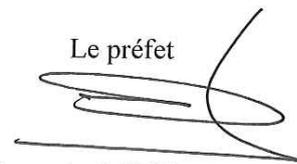
- par Mme Houda VERNHET, secrétaire générale adjointe, sous-préfète chargée de mission,
- par M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet,
- par Mme Marie AUBERT, sous-préfète du Havre,
- par M. Jehan-Eric WINCKLER sous-préfet de Dieppe ;

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer pour l'ensemble du département pendant les services de permanence du corps préfectoral, dont les jours de fermeture de la préfecture :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures prises en application des articles L 224-2, L 224-7 et L 224-8 du code de la route ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du code de la sécurité intérieure) ;
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le préfet



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-04-23-002

Arrêté n° 19-77 du 23 AVRIL 2019 portant délégation de signature à Mme Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 19-77 du 23 avril 2019

portant délégation de signature à Mme Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 43 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 26 septembre 2017 nommant Mme Houda VERNHET sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant organisation de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant de ses attributions, notamment dans les matières suivantes :

- Politique de la Ville
- Politique de l'Emploi
- Habitat indigne
- Immobilier de l'État
- Urbanisme commercial.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Houda VERNHET à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, pendant les services de permanence du corps préfectoral, dont les jours de fermeture de la préfecture :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;

- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures prises en application des articles L 224-2, L 224-7 et L 224-8 du code de la route ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du code de la sécurité intérieure) ;
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète, secrétaire générale adjointe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-04-23-003

Arrêté n° 19-78 du 23 AVRIL 2019 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau de la Coordination Interministérielle

Arrêté n° 19-78 du 23 avril 2019

**portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du
préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment l'article 43;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant organisation de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions du cabinet et du SIRACED-PC, à l'exclusion :

- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés pris sur le fondement de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 sur l'état d'urgence.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LEMAIRE, délégation est donnée à Mme Catherine DAVID, attachée principale, directrice des sécurités, adjointe au directeur de cabinet, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires visés à l'article 1^{er} à l'exception de ceux relevant du SIRACED-PC et des documents suivants :

- gestion des forces de sécurité, des demandes de forces mobiles ;
- interdictions de stade ;
- polices administratives spéciales (agrémentés liés aux activités de sécurité privée, ...)

- décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (articles L3213-1 à L3213-10 et L3211-12-1 du code de la santé publique) et demandes de visite des détenus ;
- attribution de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- conventions avec l'État.

Article 3 – Direction des sécurités

Délégation est donnée à Mme Catherine DAVID, directrice des sécurités, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, agréments et habilitations, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son service (cf article 2).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine DAVID, directrice des sécurités, la délégation qui lui est consentie est exercée par :

- Bureau du cabinet et des polices administratives

Délégation est également donnée à Mme Priscillia RAVILLY, attachée, cheffe du bureau du cabinet et des polices administratives, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son bureau, à l'exception :

- des mémoires de proposition aux grands ordres nationaux ;
- des décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, délégation est donnée à Mme Céline CHEVAL, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau du cabinet et des polices administratives, cheffe de la section affaires générales.

Délégation est donnée pour les seuls actes de gestion courante à :

- Mme Audrey GISLETTE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section « polices administratives » ;
- Mme Hélène LEFEVRE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section « représentation de l'État ».

- Bureau de la sécurité

Délégation est également donnée à M. Julien ROSEC, attaché, chef du bureau de la sécurité, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son bureau, à l'exception :

- gestion des forces de sécurité, des demandes de forces mobiles,
- interdictions de stade.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROSEC, délégation est donnée à Mme Vincianne PIQUET-GAUTHIER, attachée, adjointe au chef de bureau.

Délégation de signature est donnée pour les seuls actes de gestion courante à :

- Mme Anne GREUSARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section « Ordre public » ;
- Mme Régine HOUIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section « Prévention de la délinquance et de la radicalisation » .

Article 4 - Service régional et départemental de la communication interministérielle

Délégation est également donnée à Mme Gaëlle REVERDY, cheffe du service de la communication interministérielle, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle REVERDY, et en l'absence d'adjoint, le sous-préfet, directeur de cabinet, sera sollicité.

Article 5 - Service interministériel régional des affaires civiles de défense et de la protection civile

Délégation est donnée à Mme Camille de WITASSE-THEZY, directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, agréments et habilitations, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son service, à l'exception des actes, arrêtés et décisions suivants :

- création de comités et commissions et portant désignation de leurs membres ;
- attribution de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- conventions avec l'État, habilitations « confidentiel ou secret défense » ;
- activation formelle du dispositif ORSEC et de ses annexes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille de WITASSE-THEZY, directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par M. Laurent MABIRE, attaché principal, adjoint à la directrice.

Bureau de la prévention et de la défense économique et sanitaire

Délégation est également donnée à Mme Isabelle AUGER, attachée, cheffe du bureau de la prévention et de la défense économique et sanitaire, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant des attributions de son bureau.

Bureau de la planification et de la gestion des crises

Délégation est également donnée à Mme Ludivine BLOQUEL, attachée principale, cheffe du bureau de la planification et de la gestion des crises, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant des attributions de son bureau.

Bureau de la sûreté et de la défense civile

Délégation est également donnée à Mme Corinne SURAIS, attachée, cheffe du bureau de la sûreté et de la défense civile, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant des attributions de son bureau.

Article 6 - Permanences

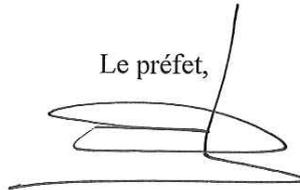
Délégation de signature est donnée à M. Benoît LEMAIRE à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, pendant les services de permanence du corps préfectoral, dont les jours de fermeture de la préfecture:

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du code de la sécurité intérieure) ;

- toute décision prise en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L 224-2, L 224-7, L 224-8 et L 325-1-2 du code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-04-23-004

Arrêté n° 19-79 du 23 AVRIL 2019 portant délégation de signature à M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 19-79 du 23 avril 2019

portant délégation de signature à M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment l'article 43;
- Vu le décret du Président de la République en date du 24 août 2016 nommant M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 novembre 2017 nommant Mme Marie AUBERT, sous-préfète du Havre ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant organisation de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant de ses attributions, dans les limites de l'arrondissement de Dieppe.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les documents d'urbanisme (plan locaux d'urbanisme : synthèse des avis des services de l'État ; approbation des cartes communales...) ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les réquisitions de la force armée ;
- les réquisitions du comptable public.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Mme Julie DAVID, secrétaire générale de la sous-préfecture de Dieppe, à l'exception des documents suivants :

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice ;
- substitution au maire dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- fermeture administrative de débits de boisson ;
- agrément des agents de police municipale ;
- mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie DAVID, secrétaire générale de la sous-préfecture de Dieppe, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par :

- Mme Céline RICHARD, cheffe du bureau du cabinet, pour les attributions de son bureau et adjointe de la secrétaire générale pour les missions relatives aux ressources humaines relevant du secrétariat général ;
- Mme Stéphanie FARDEL, cheffe du bureau des relations avec les collectivités locales et élections, pour les attributions de son bureau ;
- Mme Justine PARISSEAUX, cheffe du bureau des affaires économiques et sociales par intérim, pour les attributions de son bureau.
- M. Frédéric BAILLEUL, chef du pool accueil.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline RICHARD, cheffe du bureau du cabinet, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par M. Alexandre LE MOLLÉ, secrétaire administratif de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie FARDEL, cheffe du bureau des relations avec les collectivités locales et élections, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Véronique MOSCONI, adjointe à la cheffe de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Justine PARISSEAUX, cheffe du bureau des affaires économiques et sociales par intérim, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Corinne TAILLEFER, adjointe à la cheffe de bureau.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe, pour les centre de coût placés sous sa responsabilité, à l'effet de signer les devis et les bons de commande et de viser le service fait, pour les dépenses imputables sur le BOP 307 - Administration territoriale de l'État - Unité opérationnelle de la Seine-Maritime.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe sont exercées par Mme Marie AUBERT, sous-préfète du Havre.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe, à l'effet de signer pour l'ensemble du département pendant les services de permanence du corps préfectoral :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures prises en application des articles L 224-2, L 224-7 et L 224-8 du code de la route ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du code de la sécurité intérieure) ;
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Dieppe et la sous-préfète du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-04-23-005

Arrêté n° 19-80 du 23 AVRIL 2019 portant délégation de signature à Mme Marie AUBERT, sous-préfète du Havre

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de la Coordination interministérielle

Arrêté n° 19-80 du 23 avril 2019

portant délégation de signature à Mme Marie AUBERT, sous-préfète du Havre

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 24 août 2016 nommant M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 novembre 2017 nommant Mme Marie AUBERT, sous-préfète du Havre ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant organisation de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Marie AUBERT, sous-préfète du Havre, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant de ses attributions, dans les limites de l'arrondissement du Havre.

Délégation de signature est donnée à Mme Marie AUBERT, sous-préfète du Havre, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant du pôle départemental « armes et explosifs ».

Article 2 - Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les documents d'urbanisme (plan locaux d'urbanisme : synthèse des avis des services de l'État ; approbation des cartes communales.) ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les réquisitions de la force armée ;
- les réquisitions du comptable public.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie AUBERT, sous-préfète du Havre, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Mme Magali CHAPEY, secrétaire générale de la sous-préfecture du Havre, à l'exception des documents suivants :

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice ;
- substitution au maire dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- refus de délivrance de titres de séjour et mesures d'éloignement concomitantes ;
- autorisation de port d'armes ;
- fermeture administrative de débits de boisson ;
- agrément des agents de police municipale ;
- mémoires introductifs d'instance, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Délégation de signature est donnée à Mme Magali CHAPEY, secrétaire générale de la sous-préfecture du Havre, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHAPEY, secrétaire générale de la sous-préfecture du Havre, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par :

- Mme Charlotte PIROCCHI, cheffe de cabinet, pour les actes relevant des attributions du cabinet ;
- Mme Marie-Noëlle BRONNEC, cheffe du service des étrangers, pour les actes relevant des attributions de son service ;
- M. le chef du bureau de l'action économique et de la cohésion sociale, pour les actes relevant des attributions de son bureau ;
- Mme Marie-France MOREL, cheffe du bureau des collectivités locales, pour les actes relevant des attributions de son bureau ;
- M. Bertrand LEROY, chef du bureau des affaires budgétaires, pour les actes relevant des attributions de son bureau ;
- Mme Valérie LEMAIRE, cheffe du bureau des moyens et de l'accueil, pour les actes relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte PIROCCHI, cheffe de cabinet, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par :

- Mme Peggy NOLBERT, adjointe à la cheffe de cabinet, pour les actes relevant des attributions du cabinet ;
- Mme Catherine CAGNA, cheffe du pôle départemental des armes, pour les actes relevant des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau de l'action économique et de la cohésion sociale, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée, pour les correspondances courantes, par Mme Agnès FOLIOT, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France MOREL, cheffe du bureau des collectivités locales, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée, pour les correspondances courantes, par Mme Laurence FERET, adjointe à la cheffe de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Noëlle BRONNEC, cheffe du service des étrangers, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée, pour les actes relevant des attributions de son bureau, par M. François POCREAU, chef du bureau du droit au séjour et de l'asile ;

Article 5 – Délégation de signature est donnée à Mme Marie AUBERT, pour les centres de coût placés sous sa responsabilité, à l'effet de signer les devis et les bons de commande et de viser le service fait, pour les dépenses imputables sur le BOP 307 - Administration territoriale de l'État – Unité opérationnelle de la Seine-Maritime.

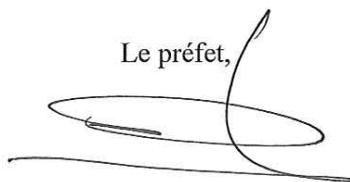
Article 6 – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Marie AUBERT, sous-préfète du Havre, les fonctions de sous-préfet de l’arrondissement du Havre sont exercées par M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe ;

Article 7 - Délégation de signature est donnée à Mme Marie AUBERT, à l’effet de signer pour l’ensemble du département pendant les services de permanence du corps préfectoral, dont les jours de fermeture de la préfecture :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du code de l’entrée et du séjour des étrangers et du droit d’asile dans le cadre de l’éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l’entrée et du séjour des étrangers et du droit d’asile ;
- les décisions et mesures prises en application des articles L 224-2, L 224-7 et L 224-8 du code de la route ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d’armes et de munitions si le comportement ou l’état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du code de la sécurité intérieure) ;
- toutes décisions nécessitées par une situation d’urgence.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète du Havre et le sous-préfet de Dieppe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2019-04-23-006

Arrêté n° 19-81 du 23 AVRIL 2019 portant délégation de signature à M. Nicolas HESSE, secrétaire général aux affaires régionales, en matière de permanences.

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

Bureau de la Coordination Interministérielle

Arrêté n° 19-81 du 23 avril 2019

portant délégation de signature à M. Nicolas HESSE, secrétaire général aux affaires régionales, en matière de permanences.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment l'article 43;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 26 avril 2016 nommant M. Nicolas HESSE, administrateur territorial hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Normandie ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

A R R Ê T E

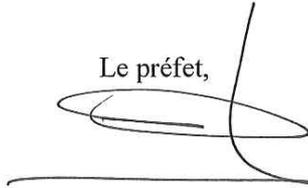
Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Nicolas HESSE à l'effet de signer pour l'ensemble du département, pendant les services de permanence du corps préfectoral, dont les jours de fermeture de la préfecture :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- les décisions et mesures prises en application des articles L 224-2, L 224-7 et L 224-8 du code de la route ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du code de la sécurité intérieure) ;
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture et le secrétaire général aux affaires régionales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le préfet,

A stylized signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending upwards from the right side.

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-04-23-007

Arrêté n° 19-82 du 23 AVRIL 2019 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 19-82 du 23 avril 2019

portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel n°13/1562/A du 9 janvier 2014 portant réintégration pour ordre dans le grade des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, nomination et détachement de M. Marc RENAUD dans un emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la réglementation et des libertés publiques ;
- Vu l'arrêté du 3 avril 2019 portant organisation de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

A R R Ê T E

Article 1 : Direction

Délégation de signature est donnée à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc RENAUD, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Brigitte TRANCHARD, attachée hors classe, adjointe au directeur.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés portant création, modification des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de dissolution des établissements publics de coopération intercommunale ;
- les actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'Etat ;
- les conventions conclues entre l'Etat et des partenaires publics ou privés ;

- les demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.212-1 du code de justice administrative ;
- les recours gracieux exercés dans le cadre du contrôle de légalité ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la cour régionale des comptes ;
- les saisines de la chambre régionale des comptes et les décisions prises après avis de la chambre régionale des comptes ;
- les inscriptions et mandatements d'office opérés par le représentant de l'Etat sur les budgets des collectivités locales et leurs établissements publics ;
- les arrêtés relatifs à l'organisation des élections ;
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

Article 3 : Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Délégation de signature est donnée à M. Christophe DESDEVISES, attaché principal, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DESDEVISES, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- M. Thomas LEFEVRE, adjoint au chef de bureau, chef de la section intercommunalité et conseil aux collectivités locales,
- M. Claude LECOQ, chef de la section contrôle de légalité.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. LEFEVRE et LECOQ, cette délégation est exercée par ordre de priorité par :

- Mme Aline RENAUDINEAU, attachée, cheffe du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire,
- M. Eric ARRIVE, attaché, chef du bureau de la citoyenneté et des élections.

Article 4 : Bureau des finances locales et du contrôle de légalité

Délégation de signature est donnée à Mme Aline RENAUDINEAU, attachée, chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline RENAUDINEAU, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Natacha PLESSIS, adjointe à la cheffe du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PLESSIS, cette délégation est exercée par ordre de priorité par :

- M. Christophe DESDEVISES, attaché principal, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,
- M. Eric ARRIVE, attaché, chef du bureau de la citoyenneté et des élections.

Article 5 : Bureau de la citoyenneté et des élections

Délégation de signature est donnée à M. Eric ARRIVE, attaché, chef du bureau de la citoyenneté et des élections, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric ARRIVE, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- Mme Emmanuelle GARROCQ, adjointe au chef du bureau de la citoyenneté et des élections,
- Mme Nora ABABSA, cheffe de la section citoyenneté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes GARROCCQ et ABABSA, cette délégation est exercée par ordre de priorité par :

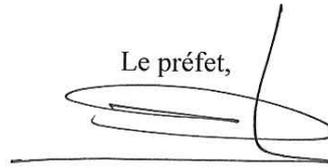
- M. Christophe DESDEVISES, attaché principal, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,
- Mme Aline RENAUDINEAU, attachée, cheffe du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire.

Article 6 - Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction de la citoyenneté et de la légalité devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' and 'A' followed by 'DURAND'. The signature is written over a horizontal line.

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2019-04-23-008

Arrêté n° 19-83 du 23 AVRIL 2019 portant délégation de
signature à M. Bernard COUSIN
directeur de la coordination des politiques publiques et de
l'appui territorial

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 19-83 du 23 avril 2019
portant délégation de signature à M. Bernard COUSIN,
directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel n° 14/0892/A en date du 2 juillet 2014 portant détachement de M. Bernard COUSIN dans un emploi de directeur des services de préfecture ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant organisation de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Monsieur Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances et documents relevant des compétences de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard COUSIN, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Dominique NGUYEN THANH, attachée hors classe, cheffe du bureau des affaires juridiques, par Mme Brigitte BAHRI, attachée principale, cheffe du bureau de la coordination interministérielle, par M. Pascal BARBETTE, attaché principal, chef du bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales et par Mme Sandrine FLEURY, attachée, cheffe du bureau des procédures publiques.

Article 2 – Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux préfets en exercice ;
- les conventions engageant l'État ;

- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- les saisines de l'agent judiciaire de l'État ;
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice relatives aux expulsions locatives ;
- les arrêtés de déclaration d'utilité publique et les arrêtés de cessibilité ;
- les courriers de notification des décisions prises par la commission départementale d'aménagement commercial ;
- les avis et mémoires transmis au président de la commission nationale d'aménagement commercial.

Article 3 – Délégation de signature est également donnée, dans la limite des correspondances courantes n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision, aux agents ci-dessous désignés :

Bureau des affaires juridiques :

- Mme Dominique NGUYEN THANH, attachée hors classe, cheffe du bureau des affaires juridiques, En cas d'absence ou d'empêchement de Mme NGUYEN THANH, cheffe du bureau des affaires juridiques, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par M. Jean-Baptiste BOUET, attaché, adjoint à la cheffe du bureau des affaires juridiques.

Bureau des procédures publiques

- Mme Sandrine FLEURY, attachée, cheffe du bureau des procédures publiques. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine FLEURY, attachée, cheffe du bureau des procédures publiques, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par Mme Tatiana CASTELLO, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des procédures publiques.

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales

- M. Pascal BARBETTE, attaché principal, chef du bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BARBETTE, attaché principal, chef du bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par Mme Nathalie BOULAY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales.

Délégation de signature est également donnée à Mme Nathalie BOULAY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales, pour signer les actes relatifs au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BOULAY, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par Mme Vanessa BOUCAUT, secrétaire administrative de classe supérieure.

Bureau de la coordination interministérielle

- Mme Brigitte BAHRI, attachée principale, cheffe du bureau de la coordination interministérielle,

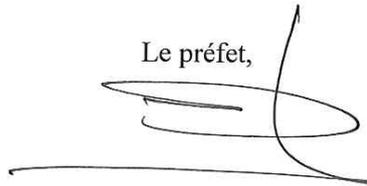
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BAHRI, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par M. Clément GEORGES, attaché, adjoint à la cheffe de bureau.

Article 4.- Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-04-23-009

Arrêté n° 19-84 du 23 AVRIL 2019 portant délégation de
signature à M. Patrick ELDIN,
directeur des migrations et de l'intégration

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de la Coordination interministérielle

Arrêté n° 19-84 du 23 avril 2019

**portant délégation de signature à M. Patrick ELDIN,
directeur des migrations et de l'intégration**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel n° 15/1206/A du 04/09/2015 portant mutation, nomination et détachement de M. Patrick ELDIN, attaché hors classe, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté ministériel du 02 octobre 2018 portant régionalisation de la procédure de détermination de l'État responsable de l'examen de la demande d'asile dans la région Normandie, publié au Journal Officiel de la République ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant organisation de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Patrick ELDIN, directeur des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de sa direction, notamment dans les matières suivantes, sans préjudice des dispositions de l'article 8 :

- les refus de délivrance de titres de séjour, les mesures d'éloignement des étrangers, de mise en rétention administrative et d'assignation à résidence, ainsi que les demandes de prolongation de rétention auprès du juge judiciaire, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de la préfète, du secrétaire général, de la secrétaire générale adjointe et du directeur de cabinet ;

- les mémoires en défense ou introductifs d'instance produits devant les juridictions administratives y compris dans le cadre de l'urgence, tels ceux produits en réponse aux recours jugés selon la procédure prévue aux articles L.512-1-II et L.512-1-III du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et ceux produits devant les juridictions administratives dans le cadre des référés prévus dans le code de justice administrative ;
- les mémoires produits devant les juridictions administratives dans le cadre des recours jugés en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les requêtes produites auprès des juridictions judiciaires en matière de rétention des étrangers ;
- l'ensemble des pièces, courriers, mémoires et éléments nécessaires aux procédures relevant des accords Dublin pour les cinq départements de la Région Normandie.
- Les requêtes en référé, telles que les référés "mesures utiles" devant les juridictions administratives.

Article 2 - Bureau du droit au séjour

Délégation est donnée à M. Tristan DANTREUILLE, attaché, chef du bureau du droit au séjour, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tristan DANTREUILLE, cette délégation est exercée par ordre de priorité par Mme Axelle DELAUNE, attachée, adjointe au chef du bureau du droit au séjour, par Mme Patricia HIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section « guichets », par Mme Nathalie HINFRAY, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section « campagne étudiante, arrière-guichet et archives DMI », par Mme Naoual SKKIOUSSAT, cheffe du bureau du droit d'asile, par M. Jonathan CAJET, chef du bureau de l'éloignement, par M. Guillaume KERGOAT, chef du pôle régional « Dublin », par Mme Armelle STURM, cheffe du bureau naturalisation et par Mme Nadia ARIF, adjointe au chef du bureau de l'éloignement.

Article 3 – Bureau du droit d'asile

Délégation est donnée à Mme Naoual SKKIOUSSAT-LAGHFIR, attachée, cheffe du bureau droit d'asile, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau, et notamment dans les matières suivantes :

- les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français à l'encontre des déboutés du droit d'asile, les arrêtés de mise en rétention administrative et d'assignation à résidence, ainsi que les demandes de prolongation de rétention auprès du juge judiciaire, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de la préfète, du secrétaire général, de la secrétaire générale adjointe et du directeur de cabinet ;
- les requêtes introductives d'instance et mémoires en défense produits devant les juridictions administratives notamment dans le cadre de l'urgence, à savoir ceux produits en réponse aux recours jugés selon la procédure prévue aux articles L.512-1-II et L.512-1-III du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et ceux produits dans le cadre des référés urgents prévus par les dispositions du code de justice administrative ;
- les mémoires en défense produits auprès des juridictions judiciaires de première instance et d'appel en matière de rétention des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Naoual SKKIOUSSAT-LAGHFIR, cette délégation est exercée par ordre de priorité par Mme Isabelle BARBIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du droit d'asile, par M. Guillaume KERGOAT, chef du pôle régional Dublin, par Mme Valérie LAMY adjointe au chef du pôle régional Dublin, par M. Tristan

DANTREUILLE, chef du bureau du droit au séjour, par M. Jonathan CAJET, chef du bureau de l'éloignement, par Mme Armelle STURM, cheffe du bureau naturalisation, par Mme Axelle DELAUNE, adjointe au chef du bureau du droit au séjour et par Mme Nadia ARIF, adjointe au chef du bureau de l'éloignement.

Article 4 – Pôle régional « Dublin »

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume KERGOAT, attaché, chef du pôle régional « Dublin », pour les actes relevant des attributions du pôle, et notamment dans les matières suivantes :

- les arrêtés de transferts pris dans le cadre du règlement Dublin, de mise en rétention administrative et d'assignation à résidence, ainsi que les demandes de prolongation de rétention auprès du juge judiciaire, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de la préfète, du secrétaire général, de la secrétaire générale adjointe et du directeur de cabinet ;
- les requêtes introductives d'instance et mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de l'urgence, à savoir ceux produits en réponse aux recours jugés selon la procédure prévue à l'article L. 742-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et ceux produits dans le cadre des référés urgents prévus par les dispositions du code de justice administrative ;
- les mémoires en défense produits auprès des juridictions judiciaires de première instance et d'appel en matière de rétention des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume KERGOAT, cette délégation est exercée par ordre de priorité par Mme Valérie LAMY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de pôle, par Mme Naoual SKKIOUSSAT-LAGHFIR, cheffe du bureau droit d'asile, par M. Tristan DANTREUILLE, chef du bureau du droit au séjour, par M. Jonathan CAJET, chef du bureau de l'éloignement, par Mme Nadia ARIF, adjointe au chef du bureau de l'éloignement, par Mme Isabelle BARBIER, adjointe à la cheffe du bureau du droit d'asile, par Mme Axelle DELAUNE, adjointe au chef du bureau du droit au séjour et par Mme Armelle STURM, cheffe du bureau naturalisation.

Article 5 - Bureau de l'éloignement

Délégation de signature est donnée à M. Jonathan CAJET, attaché, chef du bureau de l'éloignement, pour les actes relevant des attributions de son bureau, et notamment dans les matières suivantes :

- les refus de délivrance de titre de séjour, les mesures d'éloignement, de mise en rétention administrative et d'assignation à résidence, ainsi que les demandes de prolongation de rétention auprès du juge judiciaire, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de la préfète, du secrétaire général, de la secrétaire générale adjointe et du directeur de cabinet ;
- les mémoires en défense produits au tribunal administratif dans le cadre de l'urgence, à savoir ceux produits en réponse aux recours jugés selon la procédure prévue aux articles L.512-1-II et L.512-1-III du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires en défense produits auprès des juridictions judiciaires de première instance et d'appel en matière de rétention des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jonathan CAJET, cette délégation est exercée par ordre de priorité par Mme Nadia ARIF, attachée, adjointe au chef du bureau de l'éloignement, M. Guillaume KERGOAT, chef du pôle régional Dublin, par M. Tristan DANTREUILLE, chef du bureau du droit au séjour, par Mme Naoual SKKIOUSSAT, cheffe du bureau du droit d'asile, par Mme Valérie LAMY adjointe au chef du pôle régional Dublin, par Armelle STURM, cheffe du bureau de la naturalisation et par Mme Axelle DELAUNE, adjointe au chef du bureau du droit au séjour.

Article 6 – Bureau de la naturalisation – plate-forme interdépartementale naturalisation

Délégation de signature est donnée à Mme Armelle STURM, attachée, cheffe du bureau de la naturalisation – responsable de la plate-forme interdépartementale naturalisation, pour les actes relevant des attributions de son bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Romain CAMPART, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la responsable de la plate-forme.

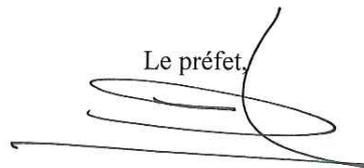
Article 7 – Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les actes réglementaires ;
- les actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- les conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés (sous réserve des dispositions des articles 1^{er} et 4) ;
- les demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.212-1 du code de justice administrative ;

Article 8 - Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction des migrations et de l'intégration devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le préfet,

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-04-23-010

Arrêté n° 19-85 du 23 AVRIL 2019 portant délégation de signature à M. Jean-François COURTOIS, directeur des ressources humaines et des moyens

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES

PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 19-85 du 23 avril 2019

portant délégation de signature à M. Jean-François COURTOIS

directeur des ressources humaines et des moyens

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel n°17/0701/A du 11 juillet 2017 portant mutation, nomination et détachement de M. Jean-François COURTOIS, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant organisation de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Jean-François COURTOIS, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de sa direction, notamment dans les matières suivantes :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 10.000 € ;
- les attestations de « service fait ».

Article 2 – Bureau des ressources humaines

Délégation est donnée à M. Reunan LE MAGADOU, attaché principal, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

Section « gestion statutaire »

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Reunan LE MAGADOU, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Sylvie TOULORGE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la section « gestion statutaire », pour les actes relevant des attributions de sa section, et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Florent LEGRAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Section « gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences »

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Reunan LE MAGADOU, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par M. Florent LEGRAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section « gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences », pour les actes relevant des attributions de sa section, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Sylvie TOULORGE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Section « recrutement et délégation régionale à la formation »

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Reunan LE MAGADOU, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Charlotte FONTAINE, attachée, déléguée régionale à la formation et responsable de la section « recrutement – délégation régionale à la formation », pour les actes relevant des attributions de sa section.

Service départemental d'action sociale du ministère de l'Intérieur

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Reunan LE MAGADOU, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par M. Mustapha HILLALI, attaché, responsable du service départemental d'action sociale, pour les actes relevant des attributions de son service, à l'exception des décisions d'attribution des secours.

Article 3 – Bureau de la logistique et du patrimoine

Délégation est donnée à Mme Christelle JOSSE, attachée principale, cheffe du bureau de la logistique et du patrimoine, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau notamment dans les matières suivantes :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 1 500 euros ;
- les attestations de « service fait ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle JOSSE, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Cécile PIOTRE, attachée, adjointe à la cheffe de bureau de la logistique et du patrimoine pour les actes relevant des attributions du bureau.

Section « moyens techniques »

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle JOSSE, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par M. Pascal HUMBERT, contrôleur de classe normale, pour les actes relevant des attributions de sa section.

Section « achats »

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle JOSSE, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Isabelle GUICHET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la section « achats et approvisionnements », pour les actes relevant des attributions de sa section.

Article 4 – Bureau des finances et de la comptabilité

Délégation est donnée à Mme Aude MARTIN, attachée principale, cheffe du bureau des finances et de la comptabilité, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

Centre de services partagés « Chorus »

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude MARTIN, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Séverine BIARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les actes relevant des attributions de sa section.

Section « pilotage HT2 »

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude MARTIN, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Milébé GONDO secrétaire administratif de classe supérieure, responsable de la section « pilotage du budget » pour les actes relevant des attributions de sa section.

Article 5 – Sont exclus de la présente délégation de signature :

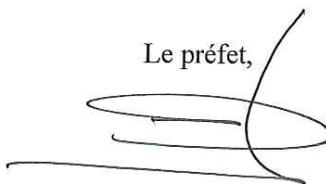
- les actes réglementaires ;
- les actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- les conventions conclues avec l'État ;
- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- les documents relatifs à la procédure de passation des marchés en qualité de représentant de la personne responsable des marchés.

Article 6 - Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction des ressources humaines et des moyens devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-04-23-011

Arrêté n° 19-86 du 23 avril 2019
portant délégation de signature à Mme Élodie
LECAPLAIN-SHARMA,
Cheffe du centre d'expertise et de ressources de titres
Permis de conduire

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la Coordination interministérielle

Arrêté n° 19-86 du 23 avril 2019
portant délégation de signature à Mme Élodie LECAPLAIN-SHARMA,
Cheffe du centre d'expertise et de ressources de titres Permis de conduire

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre du code de la route ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 10 février 2017 nommant Mme Élodie LECAPLAIN-SHARMA dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-63 du 19 octobre 2018 portant délégation de signature à Mme Élodie LECAPLAIN-SHARMA, Cheffe du centre d'expertise et de ressources de titres Permis de conduire ;
- Vu l'arrêté du 3 avril 2019 portant organisation de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu les conventions de délégation de gestion en matière de permis de conduire conclues entre les préfets des départements de l'Aube, la Corrèze, la Drôme, la Haute-Garonne, la Marne et la Sarthe d'une part et la préfète du département de la Seine-Maritime d'autre part.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Mme Élodie LECAPLAIN-SHARMA, cheffe du centre d'expertise et de ressources de titres permis de conduire à l'effet de signer les correspondances, saisines et décisions relevant des attributions de sa direction, telles que définies, notamment, par les conventions de délégation de gestion en matière de permis de conduire susvisées, annexées au présent arrêté.

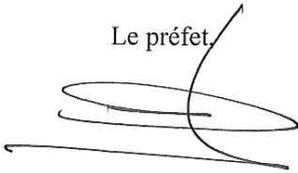
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élodie LECAPLAIN-SHARMA, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences et des empêchements dans l'ordre suivant :

- Mme Valérie BELLAOUAR, attachée, adjointe à la cheffe du CERT, responsable du pôle instruction,
- M. Philippe VERDIER, attaché, adjoint à la cheffe du CERT, responsable du pôle fraude,
- M. Jean-Pierre MOUSSON, secrétaire administratif de classe normale, chef de section instruction CERT (section 1),
- Mme Laurence MEIGNAN, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section instruction CERT (section 2),
- M. Ivan CABIOC'H, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section instruction CERT (section 3).

Article 2.- Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le CERT devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR DÉLÉGATION
LA CHEFFE DU CENTRE D'EXPERTISE ET DE RESSOURCES
DE TITRES PERMIS DE CONDUIRE
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le préfet,


Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-04-23-012

Arrêté n° 19-87 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Mme Hélène SANNIER, référente fraude départementale,
et à M. Florian VILLARD, chargé des missions départementales de lutte contre la fraude.

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 19-87 du 23 avril 2019

**portant délégation de signature à Mme Hélène SANNIER,
référente fraude départementale,
et à M. Florian VILLARD,
chargé des missions départementales de lutte contre la fraude.**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant organisation de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Madame Hélène SANNIER, référente fraude départementale et à Monsieur Florian VILLARD, chargé des missions départementales de lutte contre la fraude, à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances et documents relevant de la lutte contre la fraude.

Article 2 – Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux préfets en exercice ;
- les conventions engageant l'État ;
- les mémoires en justice ;
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- les saisines de l'agent judiciaire de l'État ;
- les courriers de signalement au titre de l'article 40 du code de procédure pénale ;

- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires.

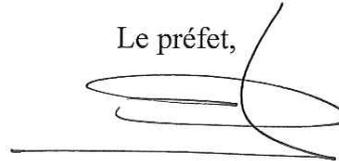
Article 3.- Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la référente fraude ou le chargé des missions de lutte contre la fraude devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR DÉLÉGATION
LA REFERENTE FRAUDE
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHARGE DES MISSIONS DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-04-23-013

Arrêté n° 19-88 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest en matière de domaine public et de police de la circulation

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la Coordination Interministérielle

**Arrêté n° 19-88 du 23 avril 2019
portant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes
Nord-Ouest en matière de domaine public et de police de la circulation**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du domaine de l'État ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code de justice administrative ;
Vu le code civil ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;
Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
Vu l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes NORD-OUEST à compter du 1er octobre 2010 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

Vu l'arrêté n° 17-20 de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers en date du 3 mars 2017 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Alain DE MEYERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant les domaines suivants :

	COMPÉTENCE	RÉFÉRENCE
1 - Gestion et conservation du domaine public national		
1.1	autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances, délivrance des autorisations, actes d'administration des dépendances du domaine public routier.	Code du domaine de l'État Article R53 Code général de la propriété des personnes publiques : articles L 2114, L2121-1 à L 2123-8 Code la voirie routière : art L 113-2
1.2	autorisation d'occupation temporaire a) pour le transport de gaz, b) pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement.	Code du domaine de l'État Article R53 Code général de la propriété des personnes publiques : articles L2122-1 à L 2122-4 Code la voirie routière : art L 113-1 à L 113-7
1.3	autorisation d'implantation de distributeurs de carburants -sur le domaine public hors agglomération -sur terrains privés hors agglomération -en agglomération	Code du domaine de l'État art R53 Code général de la propriété des personnes publiques : articles L2122-1 à L 2122-4 Code la voirie routière : art L 113-1 à L 113-7
1.4	délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Code général de la propriété des personnes publiques : articles L2111-14 et L 2111-15 Code la voirie routière : art L 111-1
1.5	délivrance des permissions de voirie pour : - les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, - les ouvrages de transports et distribution de gaz, - les ouvrages de télécommunication	Code de la voirie routière : art L.113.3 et suivants et R. 113.3 et suivants
1.6	délivrance des permissions de voirie sur autoroutes non concédées pour les canalisations transversales.	Code du domaine de l'État art R53 Code général de la propriété des personnes publiques : articles L2122-1 à L 2122-4 Code la voirie routière : art L 113-1 à L 113-7

	COMPÉTENCE	RÉFÉRENCE
1.7	approbation d'opérations domaniales.	Code général de la propriété des personnes publiques : articles L.2111-1 à L.2323-13, L.3111-1 à L.3222-3, L. 4111-1 à L.4121-1 Article R.58 du code du domaine de l'État
1.8	approbation des avant-projets de plans d'alignement.	Code la voirie routière : art L 112-1 à L 112.8
1.9	délivrance des alignements individuels	L 112-1 à L 112-7 R. 112.1 et suivants du code de la voirie routière
1.10	autorisation de remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code du domaine de l'État : article R 58
2 – Exploitation de la route – police de la circulation		
2.1	réglementation de la circulation sur les ponts.	Article R.422.4 du code de la route
2.2	instauration de régimes de priorités aux carrefours.	Article R.411.7 et R.415.8 du code de la route
2.3	instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation.	Article R.411.3 à R.411.9 du code de la route
2.4	décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R 411-8 et R 411-18
2.5	décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Article R.411.21.1 du code de la route
2.6	autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'équipement ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express.	Articles R.421.2 et R.432.7 du code de la route
2.7	autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables	Arrêté du ministre des transports du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques
2.8	Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé, décision de mise en service de ces mêmes opérations	Instruction gouvernementale du 29 avril 2014
2.9	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts	Circulaire n°98-11 du 12 janvier 1998
3 - Pré-Contentieux		
3.1	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers	Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits

3.2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation	Loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 Arrêté du 3 mai 2004
4 - Contentieux		
4.1	Présentation d'observations orales devant les juridictions de l'ordre administratif pour les affaires de la compétence de la DIR Nord-Ouest dans le département de la Seine-Maritime	Article R 431-10 du code de justice administrative

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Alain DE MEYERE peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission à la préfecture de la Seine-Maritime (DCPPAT/BCI).

Article 3 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES NORD-OUEST
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDÉLÉGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental.

Le préfet

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-04-23-014

Arrêté n° 19-89 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes nord-ouest en matière d'ordonnancement secondaire

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES

PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la Coordination Interministérielle

Arrêté n° 19-89 du 23 avril 2019
portant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE
directeur interdépartemental des routes nord-ouest
en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Préfet coordonateur des itinéraires routiers
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports ;

Vu l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MEYERE, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} octobre 2010 ;

Vu l'arrêté n° 17-20 de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers en date du 3 mars 2017 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-maritime ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur l'unité opérationnelle « DIR NORD-OUEST » des BOP correspondants aux programmes suivants:

<i>MINISTERE</i>	<i>PROGRAMME</i>	<i>N° DE PROGRAMME</i>	<i>BOP</i>	<i>NATIONAL LOCAL</i>
23	Infrastructures et services de transport	203	Développement des infrastructures routières	central
			Entretien et exploitation du réseau routier national	Central
			Politique technique, action internationale et soutien au programme	Central
23	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire	217	CPPEEDDAT	Régional

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Alain DE MEYERE, peut donner délégation de signature aux collaborateurs placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission à la préfecture de la Seine-Maritime (DCPPAT/BCI).

Article 4 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES NORD-OUEST
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDÉLÉGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Seine-Maritime, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure et Loir, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

Le préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-04-23-015

Arrêté n° 19-90 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes nord-ouest, en matière de gestion du personnel

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES

PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la Coordination Interministérielle

**Arrêté n° 19-90 du 23 avril 2019
portant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE,
directeur interdépartemental des routes nord-ouest,
en matière de gestion du personnel**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu le décret n° 2010-1443 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;
- Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MÉYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} octobre 2010 ;

- Vu les arrêtés du 2 septembre 2010 portant création et modification de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des dessinateurs au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;
- Vu les arrêtés du 20 novembre 2013 modifiés par l'arrêté du 24 décembre 2014 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable ;
- Vu l'arrêté n° 17-20 de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers en date du 3 mars 2017 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Alain DE MÉYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives à la gestion du personnel de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest suivantes :

NATURE DE LA DÉCISION		RÉFÉRENCE
1 - Recrutement		
<i>Personnels Non Titulaires</i>		
1.1	Recrutement en qualité d'agent contractuel d'une personne handicapée ayant vocation à être titularisé dans le corps des adjoints administratifs	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
1.2	Recrutement des personnels non titulaires en application des articles 6 quater et 6 quinquies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 <i>modifié</i>
<i>Fonctionnaires Titulaires du corps des Adjoints Administratifs des Administrations de l'Etat (AAAE)</i>		
1.3	Décisions liées aux opérations de recrutement y compris organisation des concours	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
1.4	Recrutement des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE (Travaux publics de l'État)	Décret n° 2005-1228 du 29/09/2005 Décret n° 2008-399 du 23/04/2008
2 – Nomination - Affectation – Intégration - Mutation		
<i>Fonctionnaires Titulaires tous corps</i>		
2.1	Nomination des ouvriers des Parcs	Décret n° 65-382 du 21/05/1965 <i>modifié</i>
2.2	Nomination en qualité de titulaire des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	Décret n° 91-393 du 25/04/1991 Arrêté du 4 avril 1990

2.3	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après, lorsque cette mesure n'entraînera ni changement de résidence ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel ou s'ils le demandent : <ul style="list-style-type: none"> tous les fonctionnaires de catégorie B et C les fonctionnaires suivants de la catégorie A : Attachés Administratifs ou assimilés, Ingénieurs des T.P.E. ou assimilés 	Loi n° 84-16 du 11/01/1984 article 60 modifié Décret n° 2013-1041 du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêtés du 20-11-2013 <i>modifiés</i>
2.4	Mutation des agents d'exploitation entraînant ou non un changement de résidence, qui modifie la situation de l'agent	Arrêté du 04-04-1990 article 1-4
<i>Fonctionnaires stagiaires tous corps</i>		
2.5	Nomination en qualité de stagiaire des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	Décret n° 91-393 du 25/04/1991 Arrêté du 4 avril 1990
2.6	Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	Décret n° 91-393 du 25/04/1991 Arrêté du 4 avril 1990
2.7	Accord ou refus de titularisation de personnel stagiaire des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	Décret n° 91-393 du 25/04/1991 Arrêté du 4 avril 1990
<i>Personnels Non Titulaires</i>		
2.8	Nomination des personnels non titulaires	Règlements intérieurs en application des Directives Générales Ministérielles des 02-12-1969 et 29-04-1970
2.9	Affectation à un poste de travail des personnels non titulaires, de toutes catégories, affectés à la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, si elle n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 <i>modifié</i> Décret n°86-83 du 17-01-1986 Arrêtés du 20-11-2013 <i>modifiés</i>
<i>Fonctionnaires Titulaires du corps des AAAE</i>		
2.10	Nomination en qualité de titulaire	Décret n° 2013-1041 du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêtés du 20-11-2013 <i>modifiés</i>
2.11	Mutation entraînant ou non un changement de résidence, qui modifie la situation de l'agent	Décret n° 2013-1041 du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêtés du 20-11-2013 <i>modifiés</i>
2.12	Affectation en position normale d'activité	Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
2.13	Intégration directe et intégration après détachement, autres que celles nécessitant un arrêté ministériel	Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
2.14	Reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions	Loi 84-16 du 11/01/1984 Décret 84-1051 du 30/11/1984
<i>Fonctionnaires Stagiaires du corps des AAAE</i>		
2.11	Nomination en qualité de stagiaire	Décret 2013-1041 du 20/11/13 <i>modifié</i> Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
2.12	Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage	Décret 2013-1041 du 20/11/13 <i>modifié</i> Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
	Accord ou refus de titularisation de personnel stagiaire	Décret 2013-1041 du 20/11/13 <i>modifié</i> Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>

3 – Gestion		
<i>Pour tous personnels de la DIRNO</i>		
	Décisions relatives aux aménagements et facilités d'horaires et gestion des jours de réduction du temps de travail	Décret n° 86-83 du 17-01-1986 <i>Articles 10 à 17</i>
<i>Fonctionnaires Titulaires tous corps</i>		
3.1	Gestion des Ouvriers des Parcs	Arrêté du 03-07-1948 Décret n° 65-382 du 21-05-1965 <i>modifié</i>
3.3	Gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE, des conducteurs et contrôleurs des TPE	Décret n°88-399 du 21-04-1988 Décret n°91-393 du 24-04-1991 Décret n°2005-1228 du 29/09/2005
3.4	Constitution des commissions administratives paritaires (CAP) locales compétentes pour les agents et adjoints administratifs, les personnels d'exploitation, les contrôleurs et conducteurs des TPE	Décret n°82-451 du 28/05/1982 <i>modifié</i> Décret n°88-399 du 12/04/1988 <i>modifié</i> Décret n°91-393 du 25/04/1991 <i>modifié</i> Arrêté du 04-04-1990 Arrêté du 02-09-2010
3.5	Détermination des postes éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.) et nombre de points attribués à chacun (décisions à caractère réglementaire et actes individuels)	Décret n° 2001-1162 du 07-12-2001 <i>modifié</i>
3.6	Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps	Arrêtés du 20/11/2013 <i>modifiés</i>
3.7	Gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation	Arrêtés du 20/11/2013 <i>modifiés</i>
<i>Fonctionnaires Stagiaires tous corps y compris AAAE</i>		
3.8	Gestion des fonctionnaires stagiaires	Décret n° 94-874 du 07-10-1994
3.9	Gestion du droit individuel à la formation	Arrêtés du 20/11/2013 <i>modifiés</i>
<i>Personnels Non Titulaires</i>		
3.10	Gestion des personnels non-titulaires	Règlements intérieurs en application des Directives Générales Ministérielles des 02-12-1969 et 29-04-1970
3.11	Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps	Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
3.12	Gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation	Arrêtés du 20/11/2013 <i>modifiés</i>
<i>Fonctionnaires Titulaires du corps des AAAE</i>		
3.13	Gestion des adjoints administratifs et techniques, à l'exclusion : de l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude et des décisions de mise à disposition, sauf celles prévues au 2ème alinéa de l'article 1 ^{er} du décret n°85-986 du 16 septembre 1985, à l'article 105 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et à l'article 7 de la loi n°2009-1291 du 26 octobre 2009	Décret n°2014-1212 du 21/10/2014 Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêté du 24/12/2014 Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
3.14	Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps	Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
3.15	Gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation	Arrêtés du 20/11/2013 <i>modifiés</i>

4 – Positions	
<i>Détachement, Disponibilité, Mise à disposition, Congés, Autorisation d'absence, Réintégration, Temps partiel, Cessation d'activité</i>	
<i>Pour tous personnels de la DIRNO : les autorisations spéciales d'absence</i>	
Autorisation spéciale d'absence d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	Instruction n° 7 du 23-03-1950
Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Décret n° 82-447 du 28-05-1982 <i>modifié</i> articles 13 et 15
Autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	Circulaire n° 1475 et B 2A/98 du 20- 07-1982
<i>Fonctionnaires Titulaires tous corps</i>	
Décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et au détachement sans limitation de durée de tous les fonctionnaires titulaires	Loi du 13/08/2004 <i>modifiée</i> art.105 et 109 Loi du 26/10/2009 <i>modifiée</i> art.7 et 8 Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
Mise en congé des fonctionnaires des catégories A, B et C en période d'accomplissement : <ul style="list-style-type: none"> • du service national • d'activités dans la réserve opérationnelle • d'activités dans la réserve sanitaire • d'activités dans la réserve civile de la police nationale. 	Loi 84-16 du 11/01/1984 Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 <i>modifié</i> Décret n° 86-83 du 17/01/1986 <i>modifié</i>
Octroi : <ul style="list-style-type: none"> • des congés annuels et administratifs • des congés bonifiés • des congés pour maternité, paternité ou adoption • des congés de présence parentale • des congés de solidarité familiale • des congés pour formation professionnelle • des congés pour validation des acquis de l'expérience et de bilans de compétences • des congés pour formation syndicale • des congés pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale • des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs. 	Loi n° 84-16 du 11-01-1984 <i>modifiée</i> article 34 Décret n° 84-474 du 15-06-84 Arrêté du 04-04-1990 article 1-9 Arrêté du 20-11-2013 <i>modifié</i>

	Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel, retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	Décret n°2013-1041 du 20-11-2013 <i>modifié</i> Arrêtés du 20-11-2013 <i>modifiés</i> Arrêté du 04-04-1990 article 1-10
<i>Fonctionnaires Titulaires et stagiaires tous corps : décisions relatives aux congés maladie</i>		
	<p>Octroi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de congés de maladie « ordinaires » • de congés de longue maladie • de congés de longue durée • de congés pour accident de service ou maladie professionnelle • autorisations de reprise à temps partiel thérapeutique <p><i>sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis</i></p>	Décret n°84-474 du 15/06/1984 Arrêté du 04-04-1990 art.1 à 9
<i>Fonctionnaires Stagiaires tous corps</i>		
	Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel, retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	Décret n°2013-1041 du 20-11-2013 <i>modifié</i> Arrêtés du 20-11-2013 <i>modifiés</i> Arrêté du 04-04-1990 article 1-10
	<p>Octroi de congés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • annuels • sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire • sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie • sans traitement pour suivre un cycle préparatoire donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois • de présence parentale • de maternité, paternité ou adoption 	Décret n° 86-83 du 17/01/1986 articles 10 à 17, 19 à 21 et 26
<i>Personnels Non Titulaires</i>		
	<p>Octroi</p> <ul style="list-style-type: none"> • des congés annuels • des congés pour maternité, paternité ou adoption • des congés pour formation syndicale • des congés de formation professionnelle • des congés de formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse 	Décret n° 86-83 du 17-01-1986 Articles 10 à 17

	<ul style="list-style-type: none"> des congés de représentation pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale 	
<i>Fonctionnaires Titulaires du corps des AAAE</i>		
	Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratif, technique et exploitation autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel	Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêté du 04/04/1990
	Octroi de disponibilité d'office et de droit <ul style="list-style-type: none"> pour convenances personnelles pour études et recherches présentant un intérêt général pour créer ou reprendre une entreprise 	Décret n° 2013-1041 du 20-11-2013 <i>modifié</i> Arrêtés du 20-11-2013 <i>modifiés</i>
	Décisions portant sur la mise en position hors cadres et sur la mise en position de congé parental des agents de catégories C administratif, technique et exploitation	Loi 84-16 du 11/01/1984 Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
	Décision de reprise de fonctions à l'issue d'un congé longue maladie ou de longue durée	<i>Arrêté du 20/11/2013 modifié</i>
	Décisions de réintégration après disponibilité, détachement, position hors cadres et congé parental	Arrêtés du 20/11/2013 <i>modifiés</i>
	Décisions sur recours de refus d'octroi d'autorisation de travail à temps partiel des agents de catégories C administratif, technique et exploitation	Arrêtés du 20/11/2013 <i>modifiés</i>
	Admission à la retraite	Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêté du 04-04-1990 article 1-8
	Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge des agents	Décret 2009-1744 du 30/12/2009 Circulaire du 25/02/2010
	Décision d'acceptation ou de refus de la démission	Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêté du 04/04/1990 art.1-8
	Licenciement pour insuffisance professionnelle ou inaptitude physique des agents de catégorie C administratif et technique et C exploitation	Arrêté du 04-04-1990 Article 1-8 Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
	Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire, des agents de catégorie C administratif et technique et C exploitation	Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
<i>Fonctionnaires Titulaires et stagiaires AAAE : décisions relatives aux congés maladie</i>		
	Octroi : <ul style="list-style-type: none"> de congés de maladie « ordinaires » de congés de longue maladie de congés de longue durée de congés pour accident de service ou maladie professionnelle autorisations de reprise à temps partiel thérapeutique 	Décret n°84-474 du 15/06/1984 Arrêté du 04-04-1990 art.1 à 9

<i>Fonctionnaires Stagiaires du corps des AAAE</i>		
	Détachement par nécessité de services des fonctionnaires-stagiaires des corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
	Mise en congés sans traitement : <ul style="list-style-type: none"> à l'expiration d'un congé pour raison de santé pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions lors d'un congé parental 	Arrêté du 04/04/1990 art. 1 à 9 Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
	Réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement des agents de catégories C administratif, technique et exploitation	Décret 2013-1041 du 20/11/13 <i>modifié</i> Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
	Décision d'acceptation ou de refus de la démission	Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêté du 04/04/1990 art.1-8
	Licenciement pour insuffisance professionnelle ou inaptitude physique des agents de catégorie C administratif et technique et C exploitation	Arrêté du 04-04-1990 Article 1-8 Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
5 – Accidents de service et maladie professionnelle		
5.1	Établissement des droits des victimes d'accidents du service et leurs ayant droits	Circulaire A31 du 19/08/1947
5.2	Décision prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle	Loi 84-16 du 11/01/84 <i>modifiée</i>
5.3	Prise en charge (accord de l'administration et reconnaissance de l'imputabilité par l'État)	Décret 86-442 du 14/03/86 <i>modifié</i>
5.4	Liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'un accident de service ou atteints d'une maladie professionnelle	Décret 86-442 du 14/03/86 <i>modifié</i>
6 – Évaluation / Carrière		
6.1	Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon, des personnels titulaires des corps des Adjoints Administratifs des Administrations de l'Etat	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêté du 04-04-1990 Art. 1-2

6.2	Décision d'avancement d'échelon et nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement, des personnels titulaires des corps des Adjoints Administratifs des Administrations de l'Etat	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêté du 04-04-1990 Art. 1-3
7 – Sanctions disciplinaires		
<i>Tous Fonctionnaires de tous corps et Personnels Non Titulaires</i>		
7.1	Instruction de la procédure et prise des décisions prononçant en matière disciplinaire les sanctions de l'avertissement et du blâme ainsi que les mesures de suspension de fonction en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	Décret n° 2013-1041 du 20-11-2013 <i>modifié</i> Arrêtés du 20 -11-2013 <i>modifiés</i>
<i>Fonctionnaires Titulaires du corps des AAAE</i>		
7.2	Instruction de la procédure et prise de décisions prononçant en matière disciplinaire : <ul style="list-style-type: none"> • la radiation du tableau d'avancement, • l'abaissement d'échelon, • l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 15 jours, • le déplacement d'office, • la rétrogradation, • l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 3 mois à 2 ans, • la mise à la retraite d'office, • la révocation 	Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
<i>Fonctionnaires Stagiaires du corps des AAAE</i>		
7.3	Instruction de la procédure et prise de décisions prononçant en matière disciplinaire : <ul style="list-style-type: none"> • l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 2 mois, • le déplacement d'office, • l'exclusion définitive de service 	Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
8 – Missions		
8.1	Établissement des ordres de mission sur le territoire national	Décret n° 2006-781 du 03-07-2006
8.2	Établissement des ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée	Décret n° 2006-781 du 03-07-2006
9 - Maintien dans l'emploi		
9.1	Établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur	Loi n° 83-634 du 13-07-1983 article 10 Instruction ministérielle sur les plans de fonctionnement minimum des services publics n° 700/SG8N/ACD/SG/CD du 30/09/80
9.2	Notification de l'arrêté du préfet coordonnateur de maintien dans l'emploi, aux agents figurant sur la liste des personnes devant assurer leurs fonctions, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur	Loi n° 83-634 du 13-07-1983 article 10 Instruction ministérielle sur les plans de fonctionnement minimum des services publics n° 700/SG8N/ACD/SG/CD du 30/09/80

10 – Autorisations extra-professionnelles		
10.1	Octroi aux agents A, B et C ainsi qu'aux personnels non titulaires, des autorisations d'exercer une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêtés du 20/11/2013 <i>modifiés</i>
11 - Prestations		
11.1	Attestations permettant aux agents de bénéficier de prêts à taux bonifiés du ministère	Circulaire n° 2001-26 du 20-04-01

Article 2 : En application de l'article 6 du décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié, M. Alain DE MÉYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Ces décisions devront faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission à la préfecture de la Seine-Maritime (DCPPAT/BCI).

Article 3 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES NORD-OUEST
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdélégée par le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDÉLÉGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

Le préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-04-23-016

Arrêté n° 19-91 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest en matière de pouvoir adjudicateur

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté n° 19-91 du 23 avril 2019
portant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes Nord-
Ouest en matière de pouvoir adjudicateur**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Préfet coordonateur des itinéraires routiers
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté n° 17-20 de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers en date du 3 mars 2017 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MEYERE, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} octobre 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Alain DE MEYERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à l'effet de signer les marchés publics et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Alain DE MEYERE peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission à la préfecture de la Seine-Maritime (DCPPAT/BCI).

Article 3 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest devront être signés dans les conditions suivantes :

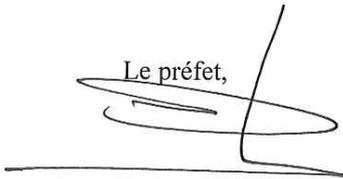
1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES NORD-OUEST
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDÉLÉGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure et Loir, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

Le préfet,

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-04-23-017

Arrêté n° 19-92 du 23 avril 2019 portant délégation de
signature à Jean-Paul OLLIVIER,
directeur régional des affaires culturelles de Normandie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 19-92 du 23 avril 2019
portant délégation de signature à Jean-Paul OLLIVIER,
directeur régional des affaires culturelles de Normandie

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi n°2016 – 925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des DRAC ;
- VU le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU l'arrêté du 7 janvier 2019 de la Ministre de la culture nommant Jean-Paul Ollivier, Directeur régional des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée, pour le département de la Seine-Maritime, à Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles, à l'effet de signer les actes découlant des dispositions du code du patrimoine :

Titre II : Monuments historiques

- article L621-15 : arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise ;
- article L621-13 et L621-18, article 32 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé ;
- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- article L642-3 et L642-4 : accord préalable à la création, à la modification ou à la révision de l'AVAP ;

Article 2 – Délégation de signature est donnée, pour le département de la Seine-Maritime, à Jean-Paul OLLIVIER directeur régional des affaires culturelles, à l'effet de signer les avis simples (articles 2 et 3 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles).

Article 3 – Il appartient à Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de désigner les agents qu'il habilite à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

Cet arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission à la préfecture de la Seine-Maritime (DCPPAT/BCI).

Article 4 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction régionale des affaires culturelles de Normandie devront être signés dans les conditions suivantes :

- 1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES DE NORMANDIE

(suivi du prénom et du nom du délégataire)

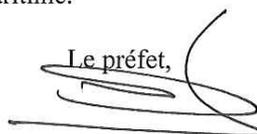
- 2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur régional des affaires culturelles de Normandie

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

ET PAR SUBDÉLÉGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 5 – Le secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime et le directeur régional des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Le préfet,


Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-04-23-018

Arrêté n° 19-93 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Brigitte LELIEVRE, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime
(code environnement)

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la Coordination Interministérielle

Arrêté n° 19-93 du 23 avril 2019
portant délégation de signature à Madame Brigitte LELIEVRE,
cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime
(code environnement)

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code du patrimoine ;

VU la loi n°2016 – 925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des DRAC,

VU le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du Ministre de la culture et de la communication en date du 1^{er} septembre 2005 nommant Mme Brigitte LELIÈVRE, architecte et urbaniste en chef de l'État, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte LELIÈVRE, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Seine-Maritime, les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement.

Article 2 - Il appartient à Mme Brigitte LELIÈVRE, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime de désigner les agents qu'elle habilite à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté de subdélégation doit être communiqué à la Préfecture (DCPPAT/BCI) et faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine- Maritime.

Article 3 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime devront être signés dans les conditions suivantes :

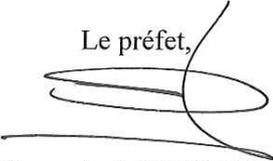
1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR DÉLÉGATION
LA CHEFFE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE DE LA SEINE-MARITIME
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDÉLÉGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime et la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

Le préfet,

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-04-23-019

Arrêté n° 19-94 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Mme Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**Direction de la Coordination des Politiques
publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la Coordination Interministérielle

**Arrêté n° 19-94 du 23 avril 2019
portant délégation de signature à Mme Caroline GUILLAUME, directrice régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires, et notamment son article 17 ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et forêts, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;
- VU les circulaires du Premier ministre n°5316/SG du 7 juillet 2008 et n°5359/SG du 31 décembre 2008, relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;
- VU la circulaire du Premier ministre n°5506/SG du 13 décembre 2010 relative à l'application du décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU la convention-cadre 2015-2019 du 18 décembre 2014 pour l'exécution de missions déléguées dans le domaine végétal au titre de l'article L.201-13 du code rural et de la pêche maritime dans les départements de la région Haute-Normandie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département de la Seine-Maritime :

- tous actes, décisions et instructions relatifs aux missions concernant la santé et la protection des végétaux ;
- tous documents relatifs aux conventions annuelles d'exécution technique et financière établies en application de la convention de délégation mentionnée à l'article R. 201-41 du code rural et de la pêche maritime, pour les tâches visées audit article.

Article 2 - Il appartient à Madame Caroline GUILLAUME de désigner les agents qu'elle habilite à signer en son nom les actes et documents mentionnés à l'article 1^{er}. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission à la préfecture de la Seine-Maritime (DCPPAT/BCI).

Article 3 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

ET PAR DÉLÉGATION

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

(suivi du prénom et du nom du délégataire)

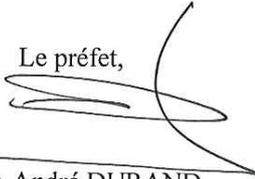
2- dans le cas d'une signature subdéléguée par la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

ET PAR SUBDÉLÉGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le préfet,

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-04-23-020

Arrêté n° 19-95 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Mme Sylvie MOUYON-PORTE, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 19-95 du 23 avril 2019

portant délégation de signature à Mme Sylvie MOUYON-PORTE, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Mme Sylvie MOUYON-PORTE, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie MOUYON-PORTE, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, à l'effet de signer au nom du préfet de département, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes de gestion interne de sa direction, à l'exception de ceux concernant les politiques publiques relatives aux fonctions sociales du

logement mentionnées au 1° du I et au III de l'article 4 du décret du 3 décembre 2009 susvisé, délégation étant faite au directeur départemental délégué de la cohésion sociale.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie MOUYON-PORTE, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, à l'effet de signer au nom du préfet de département tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

- 1) des actes de portée réglementaire,
- 2) des arrêtés relatifs à la création, l'extension, la reconversion d'établissements sociaux entrant dans le champ de compétence de l'État,
- 3) des décisions de fermeture d'établissements de pratique sportive définis aux articles R322-9 et R322-10 du code du sport,
- 4) des décisions d'interdiction temporaires ou permanente d'exercer des fonctions auprès des mineurs, ou d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils, définies à l'article L227-10 du code de l'action sociale et des familles,
- 5) des décisions de fermeture temporaire ou définitive d'établissements accueillant des mineurs définies aux articles L227-10 et L227-11 du code de l'action sociale et des familles,
- 6) des actes défavorables faisant griefs à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations, ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une décision discrétionnaire,
- 7) des arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
- 8) des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- 9) des conventions liant l'État à des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
- 10) des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- 11) des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 12) des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, hormis en ce qui concerne les procédures de relevé d'urgence prévues par le code de justice administrative,
- 13) des décisions de gestion du domaine public (acquisitions, aliénations, affectations).

Article 3 : Mme Sylvie MOUYON-PORTE, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sylvie MOUYON-PORTE, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, peut donner subdélégation de signature au directeur départemental délégué et aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission à la préfecture de la Seine-Maritime (DCPPAT/BCI).

Article 5 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR DÉLÉGATION
LA DIRECTRICE RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE , DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE NORMANDIE
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

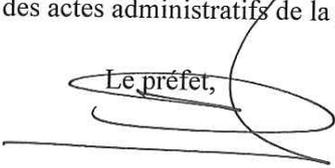
2- dans le cas d'une signature subdéléguée par La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDÉLÉGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2019-04-23-021

Arrêté n° 19-96 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué de la Seine-Maritime auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau de la Coordination Interministérielle

Arrêté n° 19-96 du 23 avril 2019

portant délégation de signature à M. Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué de la Seine-Maritime auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Mme Sylvie MOUYON-PORTE, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2018 portant nomination de M. Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué de la Seine-Maritime auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué de la Seine-Maritime auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, courriers, rapports et documents relevant des attributions et compétences des directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et relatives aux fonctions sociales du logement, à la gestion et à la prévention des expulsions locatives, à l'exception des décisions suivantes :

- les courriers aux parlementaires, au président du Conseil régional, au président du Conseil départemental et aux présidents des chambres consulaires ;
- les circulaires aux maires ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative ;
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

Article 2 : Délégation est également donnée à M. Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué de la Seine-Maritime auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

N° de programme	Programme	Niveau du BOP
135	Développement et amélioration de l'offre de logement (DAOL)	Régional

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement des dépenses et l'émission de titres de perception.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Yannick DECOMPOIS à l'effet de signer les décisions attributives de subventions n'excédant pas 23 000 Euros.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick DECOMPOIS, délégation est donnée à Mme Véronique de BADEREAU de SAINT MARTIN, directrice départementale déléguée adjointe, à l'effet de signer les décisions visées aux articles 1 à 3.

Article 5 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
- les conventions passées au nom de l'État, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004,
- les opérations de fungibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable de BOP, après visa préalable du préfet de la région Normandie.

Article 6: Délégation de signature est donnée à M. Yannick DECOMPOIS à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unités Opérationnelles du BOP cité plus haut.

Cette délégation s'exerce dans la limite d'un montant de 90 000 euros HT.

Article 7 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale déléguée de la cohésion sociale devront être signés dans les conditions suivantes :

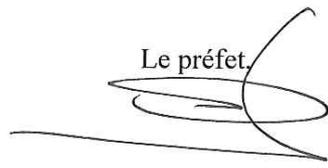
1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DÉLÉGUÉ DE LA COHÉSION SOCIALE
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur départemental délégué de la cohésion sociale

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDÉLÉGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et le directeur départemental délégué de la Seine-Maritime auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet.

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr